Annexe 1 : RENTREE SCOLAIRE 2022 **Note DIMOPE/SMGCF/MC/2021-n° 2**

Eléments de barème académiques applicables pour la sélection des candidatures à un congé de formation professionnelle

Groupe	Libellé	Points	Observations
Groupe A **Projets d'évolution professionnelle, projets personnels de mobilité interne ou externe y compris les préparations aux concours d'autres filières ou d'autres administrations.**	Ancienneté générale de service	1 point par année complète + 1/12 point par mois complet	AGS arrêtée au 31/12/2021
	Cohérence du projet	Projet abouti prêt à être mis en œuvre : 20 points	Seuls les agents ayant bénéficié d'un entretien avec un conseiller RH de proximité pourront se voir attribuer ces points sur décision de la commission d'examen des dossiers
		Projet cohérent en cours de construction : 10 points	
Groupe B **Préparation d'un concours**	Ancienneté générale de service	1 point par année complète + 1/12 point par mois complet	AGS arrêtée au 31/12/2021
	Ancienneté de la demande	2 points par an à partir de la deuxième demande	La demande doit être formulée au titre du même projet professionnel
	Expérience du concours	Admissibilité -3 ans : 4 points	Le concours de l'année au titre de laquelle est demandé le congé ne sera pas pris en compte (ex : concours passé en 2022 pour un congé en 2022-2023) Les candidats devront impérativement fournir les relevés de notes ou les attestations de présence aux épreuves
		Admissibilité + 3 ans : 3 points	
		Admissibilités multiples : 1 point à partir de la deuxième admissibilité (quelle qu'en soit la date)	
		Non admis – 3 ans : 2 points	
		Non admis + 3 ans : 1 point	
		Aucune présentation au concours : 0 point	
	Statut du candidat	Agent non-titulaire : 10 points	
Groupe C **Soutenance de thèse**	Ancienneté générale de service	1 point par année complète + 1/12 point par mois complet	AGS arrêtée au 31/12/2021
	Avancement et contraintes de la thèse	Soutenance prévue au cours de l'année scolaire : 15 points	La date de soutenance ou l'obligation de déplacement devront être attestées par une lettre du directeur de thèse